

## Guide des bonnes pratiques pour la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) Philips HeartStart HS1 et FRx en accès public



Pour toute question sur votre appareil, référez-vous à votre manuel d'utilisation



### 1. A réception des appareils

- Désigner une personne responsable du suivi des DAE et le faire savoir
- Noter les coordonnées du revendeur et de son SAV, auprès desquels vous pourrez acheter vos consommables de remplacement (pile et cartouche d'électrodes)
- Noter, **pour chaque appareil**, dans un registre de maintenance, sur un site internet dédié ou un fichier tableur :

- Le N° de série du défibrillateur, que vous trouverez au dos de l'appareil
- La date d'installation de l'appareil
- La date de mise en service de la pile et prévoir le remplacement de celle-ci dans 3,5 ans (durée de vie maximum : 4 ans en mode veille sans utilisation)
- La date d'expiration des électrodes (adultes et/ou enfants). Remplacer la cartouche d'électrodes : avant la date d'expiration de celle insérée dans l'appareil (à changer tous les 2 ans), et après usage.
- Le lieu exact d'implantation du DAE
- Organiser une formation des personnes les plus proches, physiquement, des défibrillateurs installés et des citoyens pour une installation en ville
- Déclarer l'appareil auprès des services locaux de secours d'urgence (CTA/CODIS, SAMU, ...)



### 2. Installation, protection et signalisation des DAE

- Si nécessaire, prévoir un support ou boîtier, connecté ou non, qui accueillera l'appareil
- Installer le DAE dans un lieu visible et facilement accessible à tout public, ne pas exposer le DAE au rayonnement du soleil ni aux variations de température (plage acceptable 0°C-40°C). Si une installation en extérieur est prévue, équipez-vous d'un boîtier chauffant.
- Installer une signalétique – Celle-ci est obligatoire dans les lieux publics (Arrêté du 16 août 2010 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics)



Nb : en cas d'utilisation d'un DAE sur un patient victime d'un arrêt cardiaque, il se peut que les Services d'Urgence emportent l'appareil afin de pouvoir récupérer les données cliniques de la victime. Ils vous le rendront, sans électrodes, dans les meilleurs délais.

### 3. Maintenir les défibrillateurs et mettre à jour un registre de maintenance

**! Une alerte batterie faible ne laisse que quelques heures de fonctionnement !**

- Mensuellement :
  - vérifier l'état extérieur du DAE et de son boîtier
  - vérifier le témoin de fonctionnement de l'appareil :
    - Si le voyant vert clignote, le défibrillateur est en parfait état de marche
    - Si le voyant vert est éteint et qu'un signal sonore est émis par l'appareil : appuyer sur le bouton i-bleu et suivre les instructions vocales
    - Si le voyant vert est éteint et qu'aucun signal sonore n'est émis : la pile est entièrement déchargée, remplacez là. Si l'appareil ne se rallume pas, contactez le SAV



- Tenir à jour le registre de maintenance avec le résultat de vos vérifications (date, présence ou non de la diode verte clignotante, ...)
- En l'absence d'utilisation :
  - Tous les 2 ans : changer les électrodes – 2 ans est la durée de vie maximum de la cartouche.
  - Tous les 4 ans : changer la pile – 4 ans est la durée de vie maximum de la pile en mode veille ; en cas d'utilisation, la durée de vie de la pile sera réduite et la cartouche d'électrodes à remplacer.
  - Tous les 8 ans : étudier la nécessité d'investir dans un parc de défibrillateurs neufs.

Nb : en cas d'installation des défibrillateurs dans une armoire connectée à un système de surveillance avec alerte (site internet, mail, sms), la personne responsable de la gestion du parc de défibrillateurs devra organiser la vérification physique immédiate du ou des appareils mentionnés par l'alerte.

#### Pour en savoir plus :

- Sur les conseils de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) sur la gestion des DAE: <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/Defibrillateurs-automatisees-externes-grand-public-Recommandations-a-suivre-par-leurs-exploitants-Point-d-Information>
- Sur la maintenance :
  - Tout exploitant (public, privé, ERP ...) doit veiller à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. **La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même.**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024480018&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20110901>
  - Cet article est confirmé par le législateur dans un décret pour les ERP : Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes – publié au JORF le 21 décembre 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037839290&categorieLien=id>
- Sur la signalétique dans les lieux publics et les ERP: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039363942&categorieLien=id>
- Sur le Décret no 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes dans les Etablissements Recevant du Public: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037839290&categorieLien=id>
- Sur le recyclage de l'appareil et des accessoires :
  - La pile pourra être mise au rebut dans un container pour le recyclage des piles
  - Les électrodes ne sont pas recyclables et pourront être jetées dans une poubelle de type « ménager »
  - L'appareil pourra être déposé dans un container en déchetterie ou dans un centre de collecte et de recyclage au travers du réseau national de points de collecte partenaires [www.reylum.com](http://www.reylum.com) ; en respect des dispositions du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ses équipements (décret pris pour la transposition en droit national des dispositions de la Directive européenne 2002/96/EC du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques). Conformément à l'article R543-196 du Code de l'environnement, PHILIPS a adhéré à ECR, éco-organisme agréé par arrêté.
- Sur les auto-tests du DAE Philips HeartStart: grâce à ses autotests quotidiens, hebdomadaires et mensuels, le défibrillateur HeartStart est un défibrillateur toujours opérationnel.

Des tests quotidiens, hebdomadaires et mensuels, sont exécutés automatiquement par le défibrillateur HeartStart lorsqu'il est en mode veille. Ces tests surveillent de nombreux paramètres et fonctions clés du défibrillateur, notamment la charge de la batterie, la présence et la qualité du gel des électrodes, l'état des circuits internes. L'auto test mensuel inclut la mesure d'un choc interne pour vérifier que l'appareil est bien calibré.

#### Résultat des auto tests:

- Si tout s'est bien passé et que l'appareil n'a pas détecté de problème, le témoin de fonctionnement de l'appareil clignote (vert), le défibrillateur est opérationnel.
- Si un dysfonctionnement est détecté, le témoin de fonctionnement cesse de clignoter, un bip sonore est émis et le bouton bleu « i » clignote. En appuyant sur celui-ci l'appareil exprime le motif de son alarme (exemple : « batterie faible »)

Le témoin de fonctionnement et les bips sonores sont visibles et audibles à travers la housse de protection, même si le défibrillateur est installé dans un boîtier.

- Le changement de la pile et des électrodes des DAE HeartStart HS1 et FRx : <https://www.philips.fr/healthcare/medical-specialties/workplace-and-community-aed>

